

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
N° 2023042402

DECISION MODIFICATIVE N° 1
Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	12
Nombre de suffrages exprimés	14
VOTES : Contre <input type="radio"/>	Pour <input checked="" type="radio"/> 14
Date de convocation :	18/04/2023

L'an 2023, le 24 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Bernard PUSSET, Maire.

Objet : Décision modificative n°1 budget 11601

Envoyé en préfecture le 25/04/2023
 Reçu en préfecture le 25/04/2023
 Publié le 25/04/2023
 ID : 039-213904485-20230423-2023042402-DE



Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6378-1 : Autres taxes et redevances	3 300.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 300.00 €	
D 706129-1 : Rev agce eau - red mod rés. coll		3 300.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		3 300.00 €

Signataires : BONGAIN Cédric	
BOURGES Jean-Marc	
CAMUZET Frédéric	
CECINAS Quentin	
GINDRE Dorine	
GROJEAN Olivier	
JACQUOT Tania	
LAIBE Martine	
LAVRUT Madeline	
LOLLIOT Jean-Pierre	
MERCET Daniel	
PATENAT Pascal	
PUSSET Bernard	
RACLOT Virginie	

Certifié exécutoire par Bernard PUSSET, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 25/04/2023 et de la publication le 25/04/2023.

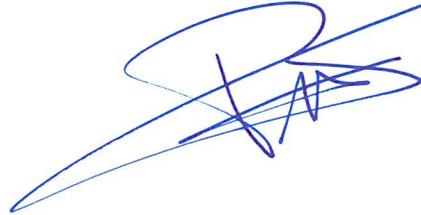
A RAHON, le 25/04/2023.

ont signé les membres présents
pour extrait conforme

39448 Code INSEE	Commune de Rahon - Budget Eau Assainissement 11601 Commune	DM 2023
---------------------	---	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Le Maire



Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le 25/04/2023



ID : 039-213904485-20230423-2023042402-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
N° 2023042603

DECISION MODIFICATIVE N° 2
Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	12
Nombre de suffrages exprimés	14
VOTES : Contre <input type="radio"/>	Pour <input checked="" type="radio"/> 14
Date de convocation :	18/04/2023

L'an 2023, le 24 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Bernard PUSSET, Maire.

Objet : Décision modificative n° 2 budget 11601

Envoyé en préfecture le 25/04/2023
 Reçu en préfecture le 25/04/2023
 Publié le 25/04/2023
 ID : 039-213904485-20230423-2023042303-DE



Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6378-0 : Autres taxes et redevances	6 200.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 200.00 €	
D 701249 : Rev agence eau - redev pollu dom		6 200.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		6 200.00 €

Signataires : BONGAIN Cédric	
BOURGES Jean-Marc	
CAMUZET Frédéric	
CECINAS Quentin	
GINDRE Dorine	
GROJEAN Olivier	
JACQUOT Tania	
LAIBE Martine	
LAVRUT Madeline	
LOLLIOT Jean-Pierre	
MERCET Daniel	
PATENAT Pascal	
PUSSET Bernard	
RACLOT Virginie	

Certifié exécutoire par Bernard PUSSET, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 25/04/2023 et de la publication le 25/04/2023.

A RAHON, le 25/04/2023.

ont signé les membres présents
pour extrait conforme

39448

Code INSEE

Commune de Rahon - Budget Eau Assainissement 11601

Commune

DM 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Le Maire



Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID : 039-213904485-20230423-2023042303-DE



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU JURA
COMMUNE DE RAHON

DÉLIBÉRATION N° 2023042401
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 AVRIL 2023

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 12
votants : 14
absents : 2

Date de convocation : 18 avril 2023

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-trois, le 24 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM. BONGAIN Cédric, BOURGES Jean-Marc, GINDRE Dorine, GROJEAN Olivier, JACQUOT Tania, LAIBE Martine, LAVRUT Madeline, LOLLIOT Jean-Pierre, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membres représentés : MM. CECINAS Quentin et CAMUZET Frédéric,

Secrétaires de séance : MM. GROJEAN Olivier et LOLLIOT Jean-Pierre

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée à exprimer ses remarques et/ou questions et à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2023.

Les secrétaires de séance



Le Maire,
Bernard PUSSET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture le 04/05/2023 de sa publication et/ou notification le 04/05/2023

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le 04/05/2023

ID : 039-213904485-20230424-D_2023042401-DE



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU JURA
COMMUNE DE RAHON

DÉLIBÉRATION N° 2023042404
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 AVRIL 2023

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 12
votants : 14
absents : 2

Date de convocation : 18 avril 2023

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-trois, le 24 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM. BONGAIN Cédric, BOURGES Jean-Marc, GINDRE Dorine, GROJEAN Olivier, JACQUOT Tania, LAIBE Martine, LAVRUT Madeline, LOLLIOT Jean-Pierre, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membres représentés : MM. CECINAS Quentin et CAMUZET Frédéric,

Secrétaires de séance : MM. GROJEAN Olivier et LOLLIOT Jean-Pierre

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le 04/05/2023

ID : 039-213904485-20230424-2023042404-DE

Objet : Taxe d'aménagement taux communal 2024

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu la délibération du 16 décembre 2011 ayant institué la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Vu la délibération N°20141004 du 03 octobre 2014 précisant la reconduction tacite de la délibération du 16/12/2011 ;

Vu la délibération N°20151102 du 27 novembre 2015 instaurant l'exonération totale, en application de l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme, les abris de jardin de la part communale de la taxe d'aménagement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- **DE MAINTENIR LE TAUX** de la taxe d'aménagement à 3% sur l'ensemble du territoire communal.
- **DE MAINTENIR L'EXONÉRATION** totale, en application de l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme, les abris de jardin de la part communale de la taxe d'aménagement.

La présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Les secrétaires de séance



Le Maire,
Bernard PUSSET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter

de sa transmission en Préfecture le 04/05/2023

de sa publication et/ou notification le 04/05/2023

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

DÉLIBÉRATION N° 2023042405

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2023

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 12
votants : 14
absents : 2

Date de convocation : 18 avril 2023

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-trois, le 24 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM. BONGAIN Cédric, BOURGES Jean-Marc, GINDRE Dorine, GROJEAN Olivier, JACQUOT Tania, LAIBE Martine, LAVRUT Madeline, LOLLIOT Jean-Pierre, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membres représentés : MM. CECINAS Quentin et CAMUZET Frédéric.

Secrétaires de séance : MM. GROJEAN Olivier et LOLLIOT Jean-Pierre

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le 04/05/2023

ID : 039-213904485-20230424-2023042405-DE



Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir entretien des espaces verts (tonte, arrosage, désherbage du cimetière et des parterres de fleurs), ramassage des déchets sauvages, ponçage et mise en peinture de différents équipements, travaux divers, etc. ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** le recrutement de plusieurs agents contractuels au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 semaine allant du 17 au 21 juillet 2023 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures maximum.

Ils devront résider sur la commune de Rahon. Aucun niveau scolaire n'est exigé.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 indice majoré 361 du grade de recrutement. Selon la réglementation, le salaire pourra être minoré de :

- 20 % pour les personnes âgées de moins de 17 ans,
- 10 % pour les personnes âgées de 17ans à 18 ans,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Les secrétaires de séance



Le Maire,
Bernard PUSSET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture le 04/05/2023 de sa publication et/ou notification le 04/05/2023

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

DÉLIBÉRATION N° 2023042406

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2023

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 12
votants : 14
absents : 2

Date de convocation : 18 avril 2023

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-trois, le 24 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM. BONGAIN Cédric, BOURGES Jean-Marc, GINDRE Dorine, GROJEAN Olivier, JACQUOT Tania, LAIBE Martine, LAVRUT Madeline, LOLLIOT Jean-Pierre, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membres représentés : MM. CECINAS Quentin et CAMUZET Frédéric,

Secrétaires de séance : MM. GROJEAN Olivier et LOLLIOT Jean-Pierre

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le 04/05/2023

ID : 039-213904485-20230424-2023042406-DE



Objet : Conditions de recrutement pour le job d'été jeunes de Rahon (Jura) de 16 à 18 ans

Vu la charge de travail supplémentaire des employés communaux au mois de juillet ;
Vu l'expérience de 2022 de la commune proposant un job d'été aux jeunes de Rahon (Jura) ;
Vu que cette expérience est réitérée en 2023 ;
Considérant qu'il convient de réglementer les conditions de recrutement pour le job d'été jeunes de Rahon (Jura) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de fixer au nombre de 5 les candidats recrutés.
- **DECIDE** de fixer l'âge des candidats entre 16 ans révolu à la date du 17 juillet 2023 et 18 ans maximum à la date du 21 juillet 2023.
- **DECIDE** de donner la priorité de recrutement aux jeunes les plus âgés.
- **DECIDE** de donner la priorité de recrutement aux jeunes qui n'ont pas occupé le poste en 2022.
- **FIXE** le recrutement pour la semaine 29, soit du 17 au 21 juillet 2023 à temps complet sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C avec une rémunération basée sur l'indice de référence minimal du grade de recrutement sans minoration en fonction de l'âge.
- **FIXE** le dépôt des candidatures au secrétariat de mairie entre le 1^{er} mai et le 23 juin 2023.
- **FIXE** la date limite de dépôt des dossiers complets au 3 juillet 2023.

Les secrétaires de séance

Le Maire,
Bernard PUSSET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter

de sa transmission en Préfecture le 04/05/2023

de sa publication et/ou notification le 04/05/2023

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

DÉLIBÉRATION N° 2023042407

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2023

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 12
votants : 14
absents : 2

Date de convocation : 18 avril 2023

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-trois, le 24 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM. BONGAIN Cédric, BOURGES Jean-Marc, GINDRE Dorine, GROJEAN Olivier, JACQUOT Tania, LAIBE Martine, LAVRUT Madeline, LOLLIOT Jean-Pierre, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membres représentés : MM. CECINAS Quentin et CAMUZET Frédéric,

Secrétaires de séance : MM. GROJEAN Olivier et LOLLIOT Jean-Pierre

Objet : renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales (CCLE)

Vu que la CCLE doit être renouvelée ;

Vu qu'il est possible de conserver les mêmes membres s'ils répondent toujours aux règles de désignation ;

Considérant que ces membres répondent toujours aux règles de désignation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DESIGNE les mêmes membres titulaires et suppléants pour les 3 années à venir.

	Délégué de la Commune	Délégué de L'administration	Délégué du Tribunal Judiciaire
Titulaire	M. CAMUZET Frédéric	M. ALBA-FOUILLE Yves	M. CECINAS Alain
Suppléant	Mme LAIBE Martine	Mme PONSOT Colette	M. PICAUD Alain

Les secrétaires de séance

Le Maire,
Bernard PUSSET



Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le 04/05/2023

ID : 039-213904485-20230424-2023042407-DE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter

de sa transmission en Préfecture le 04/05/2023

de sa publication et/ou notification le 04/05/2023

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

DÉLIBÉRATION N° 2023042408

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2023

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 12
votants : 14
absents : 2

Date de convocation : 18 avril 2023

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-trois, le 24 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM. BONGAIN Cédric, BOURGES Jean-Marc, GINDRE Dorine, GROJEAN Olivier, JACQUOT Tania, LAIBE Martine, LAVRUT Madeline, LOLLIOT Jean-Pierre, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membres représentés : MM. CECINAS Quentin et CAMUZET Frédéric,

Secrétaires de séance : MM. GROJEAN Olivier et LOLLIOT Jean-Pierre

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le 04/05/2023

ID : 039-213904485-20230424-2023042408-DE



Objet : Reliquaires

Vu que la commune de Rahon est propriétaire de 4 reliquaires ;

Vu que ces reliquaires sont datés du début du XVIIIe siècle ;

Vu que ces reliquaires sont classés au titre des monuments historiques depuis le 07/02/1938 ;

Vu leur état fortement altéré ;

Vu les devis de restauration obtenus par le biais de la demande de l'association « Les amis du patrimoine de Rahon » ;

Considérant la rareté des reliquaires ;

Considérant l'urgence d'une restauration afin de stabiliser leur état et leur redonner l'aspect esthétique qui les distingue ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la restauration des reliquaires.

- **VALIDE** le devis de restauration des reliquaires de la société Atelier Restauration Cren.

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Participation	Montant € HT	Montant € TTC
DRAC	50 %	1.965.00	2 358 .00
Conseil Départemental	25 %	982.50	1 179.00
Autofinancement	25 %	982.50	1 179.00
Coût total		3 930.00	4 716.00

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les secrétaires de séance



Le Maire,
Bernard PUSSET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture le 04/05/2023 de sa publication et/ou notification le 04/05/2023